EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LE MONZE, Maire

DATE DE CONVOCATION

09.09.2026

DATE D'AFFICHAGE

24.09.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	28
Votants	29

N° 085/2026

OBJET :

2 – FINANCES

2-6) Frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial – Voyage Sligo

La Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

La Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-085-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Bruno Voïta avec procuration à Sylvie Thouard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Richard Pouliquen, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication – Catherine Caparros, responsable ressources humaines

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que la commune est jumelée avec Sligo et que le comité de jumelage Crozon-Sligo organise un voyage du 17 au 21 septembre 2026 à Sligo.

Considérant que ce déplacement revêt le caractère d'un mandat spécial au sens des dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales

Il appartient donc au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Mme Françoise Ségalen, adjointe à l'enfance-jeunesse et à Mme Anne-Hélène Bernard, adjointe à la vie associative pour cette mission exceptionnelle ;

- d'accorder la prise en charge des frais de déplacement et de séjour pour la période du 17 au 21 septembre 2026. Le remboursement se fera sur la base des frais réellement engagés, dans la limite de 500€ par personne.

La commune remboursera :

- les dépenses de transport sur présentation de justificatifs ;
- les frais de repas sous forme d'indemnités forfaitaires ou dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à raison de 20€ par repas et par personne. (Pour information, les frais d'hébergement sont intégralement pris en charge par le Comté de Sligo).
- les autres frais directement liés à la mission et dûment justifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne mandat spécial à Mmes Françoise Ségalen et Anne-Hélène Bernard pour participer au voyage organisé par le Comité de jumelage Crozon-Sligo du 17 au 21 septembre 2026 ;
- accorde la prise en charge par la Collectivité des frais de mission tels que mentionnés ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- autorise Mme la Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 23 septembre 2026

La Maire,

Françoise LE MONZE

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-085-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026